

Coulounieix-Chamiers

Secteur 1 Plan 5.18

Elaboration du PLUI prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUI approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modification simplifiée n°3 et n°4 du PLUI approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Révision à modalités allégées n°1 du PLUI approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2023
Révision à modalités allégées n°4 du PLUI approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024
Modification n°3 du PLUI approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2025
Modification n°4 du PLUI approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2025

Date : 04/2025
Source : BD PARCELAIRE IGN / 2018

0 100 200 300 400 500 m

Boissy. UA64. L&L

Zonage du PLUI

- UA : UA ; UAa ; UAap ; UAb ; UAh
- UB : UB ; UBa ; UBaP ; UBb ; UBc
- U Activité : UAa ; UX ; UY ; UY+ ; UYca
- U Mixte : UM ; UM+ ; UMaP ; UAap
- U Equipement : UE
- 1AU Habitat : 1AUh
- 1AU Activité : 1AUx ; 1AUy
- 2AU Habitat : 2AU ; 2AUzac
- Agricole : A
- Agricole divers : Ace
- Agricole Habitat : Ah
- Agricole protégé : Ap
- Naturel : N ; Nj ; Nzac
- Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv
- Naturel Habitat : Nh
- N Protégé : Np

Prescriptions du PLUI

- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergement hôtelier et touristique
- ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
- ◆ Couloirs exposés au ruissellement des eaux pluviales
- Recul de 100m autour de l'autoroute A89
- Règles architecturales particulières
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-16)
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé
- Famille d'îlots bâtis - îlots fermés
- Famille d'îlots bâtis - îlots ouverts
- Famille d'îlots bâtis - îlots semi-ouverts
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- Périmètre d'OAP
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- PPRI Zone bleue
- PPRI Zone rouge

